



# COMPTE RENDU DE LA CAPD du mercredi 13 février 2013


## « Éléments du barème »

Lors de cette CAPD et suite au GT du 6 décembre 2012 , les éléments du barème du mouvement 2013 ont été examinés, les conclusions de la CAPD déboucheront sur l'écriture de la circulaire du mouvement départemental 2013.

**Le SNUipp se félicite d'ores et déjà de l'obtention de nombreuses avancées à force d'argumentations.**

L'administration consultera les délégués du personnel sur le projet de circulaire avant début Mars. La phase de saisie des vœux pour la première phase est prévue entre le **18 mars et le 2 avril 2013**.

<b>Éléments du barème</b>	<b>Avis et revendications du SNUipp-FSU 84</b>	<b>Propositions de l'administration pour le mouvement 2013</b>
<b>I./ Priorités légales :</b>		Pas de modifications des barèmes pour les priorités légales
A.)Bonification au titre du handicap		<b>5000 points</b>
B )Bonification accordée aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	Cette bonification est beaucoup trop élevé en terme de points ! Par ailleurs, nous souhaitons que le congé parental n'interrompe pas le décompte des services ! Cela devrait être seulement une parenthèse ! Cette demande ancienne du SNUipp s'appuie sur la loi de mars 2012 qui modifie la prise en compte du congé parental, considéré comme service effectif maintenant.	300 points  Techniquement ce n'est pas possible de considérer ces interruptions de service comme des parenthèses pour le décompte des services.

<b>II./ Priorités légales</b>	<p>Le SNUipp n'est pas à l'initiative de cette création et sans nier la nécessité de remplacer les collègues partant en formation exprime ses plus grandes réserves quant à sa mise en place.</p> <p>Pour le SNUipp ces postes doivent être créés au fur et à mesure de la participation au mouvement des TR et sur la base du volontariat.</p> <p>De plus, nous demandons un bilan lors de l'attribution de ces postes pour en mesurer l'attractivité.</p>	<p>Ces postes de brigade seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rattachés dans une école la plus proche du domicile personnel pour une pris en compte des frais de déplacements proche de la réalité (sauf si c'est une école ECLAIR car cela engendrerait une gestion des indemnités trop complexes)</li> <li>- envoyés en remplacement de formation continue au plus proche de leur école de rattachement</li> </ul> <p>Si un poste de TR est transformé en poste de brigade, la bonification prévue pour le titulaire du poste (victime de mesure de carte scolaire) serait sur un poste dans la circonscription de même nature OU de nature différente (hors direction et ASH)</p>
<p>A) Bonifications liées à une mesure de carte scolaire</p> <p><b>Cas des postes de TR transformés en brigade de remplacement de la formation continue :</b></p>	<p>B) Bonifications liées à des réintégrations</p> <p>Nous demandons que tous les collègues en CLD soient maintenus sur leur poste la 1ère année.</p>	<p>Les collègues en CLD gardent leur poste à titre définitif la 1ère année, en revanche il sera donné à titre provisoire sans attendre la décision du comité médical.</p>
<b>III) Éléments de classement relatifs aux situations professionnelles et individuelles</b>		
<p>2) Points de stabilité</p> 	<p>Retrait des points de stabilité</p> <p>Aucune prise en compte de l'exercice en Education Prioritaire.</p>	
	<p>Le SNUipp et l'ensemble des syndicats demande l'abandon de cette bonification.</p> <p>Pour le SNUipp <b>seulement</b>, l'exercice en Education Prioritaire doit cependant être pris en compte et permettre au bout de quelques années d'exercice d'obtenir une bonification, même à titre provisoire !!</p> <p>Cette prise en compte de l'exercice en Education Prioritaire en terme de barème pour le mouvement fait partie de la culture du Vaucluse et doit être maintenue !!</p> <p>Par ailleurs le congé parental ne doit pas interrompre le calcul des années de service !</p>	

<p>3) Points pour années d'exercice sur poste de direction</p>	<p>Pour nous les arguments développés précédemment pour l'éducation prioritaire valent également pour donner des bonifications de barème aux collègues nommés sur des directions d'écoles</p>	<p>Maintien de la bonification pour exercice sur des postes de direction.  1 an = 1 point  2 ans = 2 points  3 ans = 3 points  4 ans = 4 points  5 ans = 5 points</p>
<p>6) Points d'attractivité :</p>	<p>Nous considérons que ces points ne font pas pleinement la preuve de leur utilité et demandons également leur suppression. Cependant, les collègues étant installés cette année scolaire sur des postes annoncés comme bonifiés doivent obtenir ces points d'attractivité pour le mouvement 2013 ;</p>	<p>Retrait des points d'attractivité. Maintien de cette bonification pour les collègues nommés en 2012-2013.</p>

### **CAPD 2nde phase/phase d'ajustement : Le SNUipp obtient un groupe de travail pour la constitution des postes ?**

La constitution des postes sera effectuée par l'administration puis soumise à validation aux syndicats lors de ce groupe de travail.

Le SNUipp souhaitait ce groupe de travail pour éviter les écueils constatés précédemment :

- l'administration ne répond pas à tous les messages
- ces nombreux échanges alourdissent la tâche de vérification pour toutes les parties.
- Le SNUipp par souci d'équité et de transparence fait remonter les situations du terrain par un lien permanent avec les collègues et les écoles.
- Cette phase de « dialogue social » n'apparaît pas dans le calendrier prévisionnel



## **TITULAIRES DEPARTEMENTAUX : Le SNUipp obtient un groupe de travail pour la constitution des postes ?**

**Depuis la création de ces postes, le SNUipp a veillé à faire respecter le droit de ces collègues. C'est ainsi qu'en 2010 nous avons obtenu que les Tit Dep aient un mouvement spécifique et ne soient plus nommés dans l'opacité.**

### **Des dysfonctionnements persistaient :**

- les postes proposés comme « tit dep regroupement de communes » ne respectent pas les intitulés
- les postes de tit dep restés vacants lors du mouvement spécifique tit dep ont été modifiés pour la phase d'ajustement.

Cela a engendré de nombreux problèmes car les équipes s'organisent en amont pour le partage des classes et la répartition des jours.

- Entre le mouvement 2011 et le mouvement 2012, des regroupements ont été modifiés et leurs fractions ont été redistribuées sur 2 ou 3 postes différents. En conséquence :
  - plusieurs collègues se retrouvent « en concurrence » sur certains vœux.
  - Plusieurs collègues à 75% n'ont pu obtenir de bonification sur les fractions occupées précédemment car elles ont été réparties sur des regroupements = 2 x 0,50 sur lesquelles ils ne peuvent postuler.

Quels sont les raisons de ces modifications de regroupement lorsqu'elles ne sont pas liées au regroupement du maximum de fractions sur une même école ?

- Des arrangements de postes demandés par les écoles n'ont pas été suivis par l'administration. Ces arrangements étaient demandés pour une question de cohésion d'équipe et d'organisation du travail dans les classes.
- Les regroupements doivent être équilibrés pour éviter 4x0,25

